



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 103

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0682

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0736/EE

Retransmission des observations d'un Etat membre (Germany) (l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535).
Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

MSG: 20240682.FR

1. MSG 103 IND 2023 0736 EE FR 20-03-2024 13-03-2024 DE COMMS 5.2 20-03-2024

2. Germany

3A. Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz, Referat E B 3,
11019 Berlin, Tel.: 0049-30-18615-6392, E-Mail: infonorm@bmwk.bund.de

3B. Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz, Referat VI C 6,
53107 Bonn, Tel.: 0049-228-99615-3251, E-Mail: BUERO-VIC6@bmwk.bund.de

4. 2023/0736/EE - V00T - Télécommunications

5. l'article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. L'Allemagne prend acte de la modification du règlement n° 96 du ministre de l'économie et des communications de la République d'Estonie du 7 octobre 2011 concernant les conditions d'utilisation des fréquences radio et exigences techniques relatives aux équipements hertziens dispensés d'autorisation de fréquence.

Le gouvernement fédéral allemand souhaite faire le commentaire suivant au sujet du projet de règlement 2023/0736/E:

Annexe 3, tableau 3.3, ligne 3:

La bande de fréquences de 1668 à 1 675 MHz mentionnée ici nécessite une annotation. Le service de radioastronomie a besoin d'une protection dans la bande de fréquences de 1668 à 1 670 MHz; c'est pourquoi cette bande ne devrait pas être utilisée pour les communications mobiles par satellite dans les pays de la CEPT. La décision ECC/DEC/(04)09 citée en référence l'indique dans l'exposé des motifs (considérant e)) et limite donc la bande de fréquences pour les communications mobiles par satellite (de la Terre vers l'espace) de 1670 à 1 675 MHz.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu